

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **04 DEC. 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU
de LAVERSINES

Suite à votre demande en date du 3 novembre 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVERSINES, prescrit par délibération du 22 juillet 2014, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par la Route Départementale (RD) n° 513.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement de la RD :

La RD n°513 est classée en 4ème catégorie (route assurant des liaisons inter-cantoniales, desservant des pôles économique de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic, effectués en 2012, relèvent une moyenne journalière de 545 véhicules/jour dont 2,6 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur cette route départementale.

1.5 Accidentologie :

Entre 2009 et 2013, aucun accident n'a été à déplorer.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de LAVERSINES.

2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Ligne régulière :

- n° 33A, CLERMONT / BEAUVAIS.

2.2 Ligne scolaire :

- à destination des établissements de BEAUVAIS.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de LAVERSINES est traversé par :

- Le circuit de randonnée « Les Grandes Plaines » inscrit au PDIPR par décision VI-14 de la commission permanente du Conseil général du 24 septembre 2007, le Conseil municipal de LAVERSINES ayant émis un avis favorable par délibération du 21 mars 2006 ;
- Le circuit de randonnée « Le Plateau et le Fonds des Vallées » inscrit au PDIPR par décision III-08 de la commission permanente du Conseil général du 15 juin 2009, le Conseil municipal de LAVERSINES ayant émis un avis favorable par délibération du 21 mars 2006.

Les fiches descriptives des circuits « Les Grandes Plaines » et « Le Plateau et le Fonds des Vallées » sont jointes au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

3.3 Trans'Oise

Le Conseil général a adopté, le 22 juin 2006, le principe de réalisation d'une voie de circulation douce, longue de 240 kilomètres, traversant l'Oise d'est en ouest et du nord au sud, appelée Trans'Oise.

La Trans'Oise relie, d'ores et déjà, BEAUVAIS à CLERMONT, en traversant LAVERSINES.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des ENS.

Ainsi, le territoire de la commune de LAVERSINES est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Butte du Quesnoy » (CLE06) ;
- l'ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard entre BEAUVAIS et COMPIEGNE : LAVERSINES, Aronde et Brèche » (PPI41).

Les fiches descriptives de ces ENS sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 *Eau potable :*

La commune a adhéré au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB). Le captage situé sur le territoire communal est abandonné et sera prochainement comblé (la Déclaration d'Utilité Publique pourra être levée sur demande de la collectivité auprès des services de l'Etat, ce qui retirera les servitudes en place). Les travaux d'interconnexion de LAVERSINES au réseau du SIEAB sont en phase finale.

2.2 *Assainissement :*

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé sur la station d'épuration intercommunale de ROCHY-CONDE, dont la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) est maître d'ouvrage. Cette station d'une capacité de 2 200 EH est conforme aux exigences réglementaires relatives au traitement des eaux usées urbaines.

2.3 *Rivière :*

Le territoire communal est traversé par le ru de LAVERSINES. Ainsi, la commune a fait partie du syndicat de rivière du ru du même nom qui a été dissous le 14/03/2013 suite à des divergences entre ses membres. Un diagnostic global a été réalisé par la CATER en 2008, cependant, il n'a pas été mis en œuvre.

Le ru de LAVERSINES est un affluent rive gauche du Thérain qui conflue sur la commune de ROCHY-CONDE. En tant que masse d'eau (FRHR225-H2144000) reconnue, l'atteinte de l'objectif « bon état global » est prévue pour 2021. Pour ce ru, le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) prévoit l'aménagement du moulin de LAVERSINES.

Il faut également retenir la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui institue une compétence officielle « milieux aquatiques » à l'échelon communal qui devra obligatoirement être transférée à l'échelon intercommunal.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de LAVERSINES les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique

(SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de LAVERSINES tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

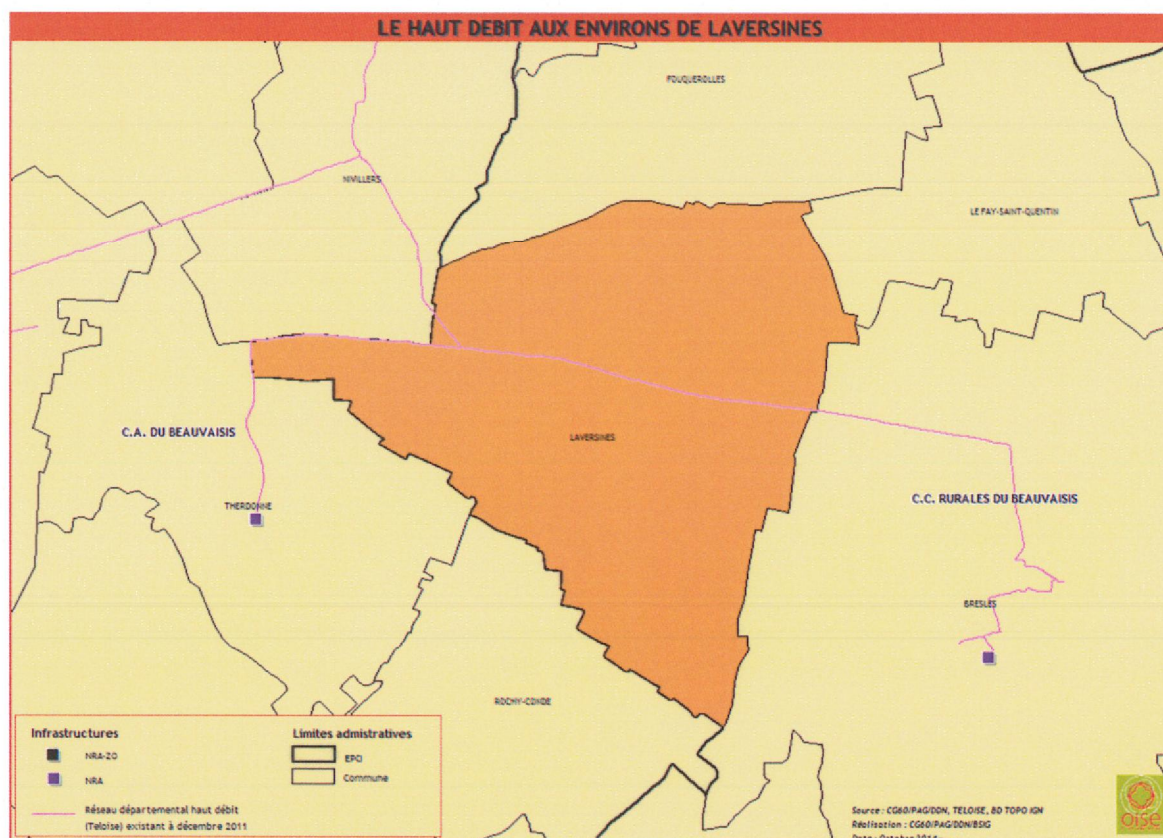
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

LAVERSINES est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche se situe à THERDONNE. Ainsi, les habitations sur LAVERSINES peuvent prétendre, pour la majeure partie des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de LAVERSINES, et passe également à proximité sur des communes proches frontalières (THERDONNE, NIVILLERS, BRESLES). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de LAVERSINES.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de LAVERSINES est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans l'année à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de LAVERSINES pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, LAVERSINE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le

titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de LAVERSINES et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental doit être élaboré dans chaque département par le représentant de l'Etat et le président du Conseil général. Il est approuvé conjointement. Il doit être révisé au moins tous les 6 ans. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) dans l'Oise a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes rurales du Beauvaisis, EPCI auquel appartient la commune de LAVERSINES, le PDH préconise la production annuelle de 70 à 80 logements à l'horizon 2020 dont 30% de logement locatif social et 23% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et
Environnement



Olivier GROS

Chemin proposé par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Circuit : Circuit « Le Plateau et le Fond des Vallées »

VELENNES: (Départ/ arrivée)

Rue de l'Eglise
Grande Rue
Chemin rural de Laversines à Velennes
Chemin rural dit du des Noëttes

Chemin rural dit de la Fosse à Trouie
Voie communale n°6 de Velennes à Lafraye
Chemin rural dit du Mont Calvaire
Chemin rural dit du Bosquet Folie
Voie communale n°6 de Velennes à Lafraye
Grande Rue
Rue de l'Eglise

Variante pédestre
Voie communale n°3 de Velennes à Haudivillers
Grande Rue
Chemin rural dit du Tour du Bois

Délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2006 rendue exécutoire le 24 mars 2006 et du 05 juillet 2007 rendue exécutoire le 11 juillet 2007

NIVILLERS:

Chemin rural dit de Laversines
Chemin rural dit du tour de Bois

Délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2007 rendue exécutoire le 12 juin 2007

FOUQUEROLLES:

Chemin rural dit du Tour de Bois
Route départementale D 938 de Beauvais à la Frère
Chemin rural dit du Beau champ
Chemin rural dit de la Chaussée de Bulles

Chemin rural dit des Wattines
Route départementale D 34 de Bresles à Bonneuil les Eaux
Route départementale D 938 de Beauvais à la Frère
Chemin vicinal ordinaire n°1 de Velennes à Fouquerolles
Chemin rural dit du Fond de Velennes

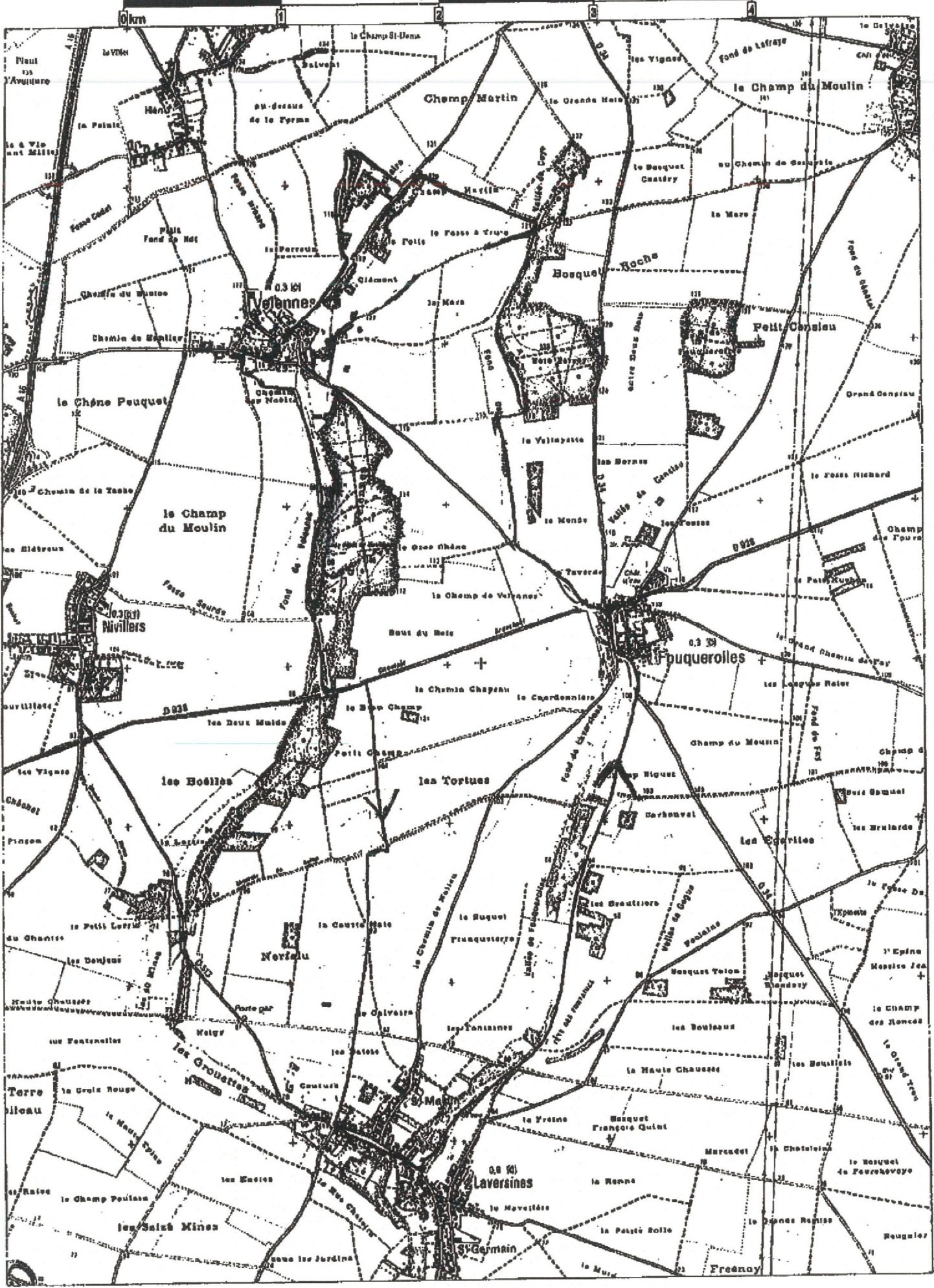
Délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2006 rendue exécutoire le 31 mars 2006 et 9 novembre 2006 rendue exécutoire le 27 novembre 2006

Extrait de la décision III-8 de la commission permanente du Conseil général de l'Oise du 15 juin 2009

LAVERSINES :

Chemin vicinal n°4 Laversines à Velennes
Rue Saint-Maximin
Chemin rural dit voirie du Bas Fresne
Chemin rural dit Wattines

Délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2006 rendue exécutoire le 2 juin 2006



Chemins proposés par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Circuit : Les Grandes Plaines

FAY ST QUENTIN:

Rue de la Franche Mare
Grande Rue
Rue de l'Eglise
Rue de l'Abbaye
Rue des Essuilles
Chemin vicinal n°3 de Fay St Quentin à St Rimault
Chemin rural dit du fond de Rémérangles
Chemin vicinal n°4 de Fay St Quentin à Rémérangles
Chemin rural des vingt-cinq Mines
Chemin rural dit du champ Arest
Chemin rural de Fay St Quentin à la Neuville en Hez

Délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2006 et du 30 mars 2007

BRESLES :

Chemin rural de Fay St Quentin à la Neuville en Hez
Chemin rural dit Chemin d'Essuilles
Chemin départemental n°94 de Bresles à Mory-Montcruix
Chemin rural de Chaussée Brunehaut

Délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2006

LAVERSINES :

Chemin rural de Chaussée Brunehaut
Chemin vicinal n° 2 de Laversines à Fay St Quentin
Chemin rural dit de la Vallée de Coaille
Chemin rural dit des Egarites
Chemin rural dit des Wattines

Délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2006

FOUQUEROLLES :

Chemin rural dit des Wattines
Chemin rural dit du Champ du Moulin

Délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2006





PPI41

Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard
entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et

ID

Surface : 46

Altitude :

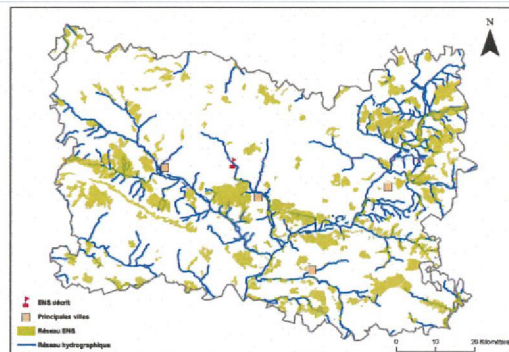
Entité paysagère :

CLERMONTAIS, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, ESTREES-SAINT-DENIS, FROISSY, MAGNELAY-MONTIGNY, NIVILL.

Commune(s) concernée(s) :

AGNETZ, BULLES, ESSUILES, ETOUY, GOURNAY-SUR-ARONDE,
HEVEVILLERS, LA NEUMILLE-EN-HEZ, LAVERSINES, LITZ, MONTIERS,
MONTMARTIN, MONTREUIL-SUR-BRECHE, MOYENNEVILLE, NEUFVY-SUR-**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNEFF I n°220420018.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Le site comprend les lits mineurs :

- de la Laversines, sur quatre kilomètres ;
- de la Brèche, en amont de Clermont (25 km) ;
- de l'Aronde, depuis les sources jusqu'à la ferme de Beaumanoir (13 km).

D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas des versants, les limons de pente et les limons à silex acides (sur le plateau), ainsi que les craies campanienne, sénonienne et coniacienne, sur les versants.



 Délimitation de l'ENS

0 1 380 760 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les cours d'eau ; les milieux paludicoles des vallées

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ; la Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), assez bien représentée dans l'Aronde ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Biotopie - 2007

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



CLE06

Butte du Quesnoy



ID

Surface : 166

Altitude :

Entité paysagère :

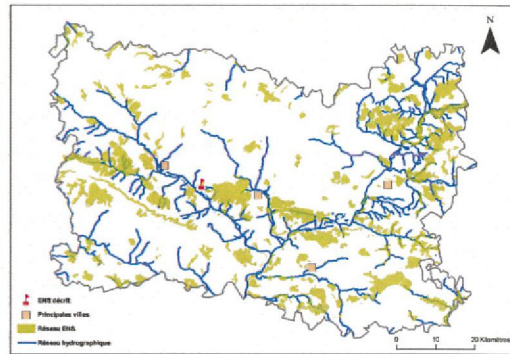
CLERMONTOIS

Canton(s) concerné(s) :

NVILLERS

Commune(s) concernée(s) :

BAILLEUL-SUR-THERAIN, BRESLES, LAVERSINES, ROCHY-CONDE



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNEFF I n°220014099

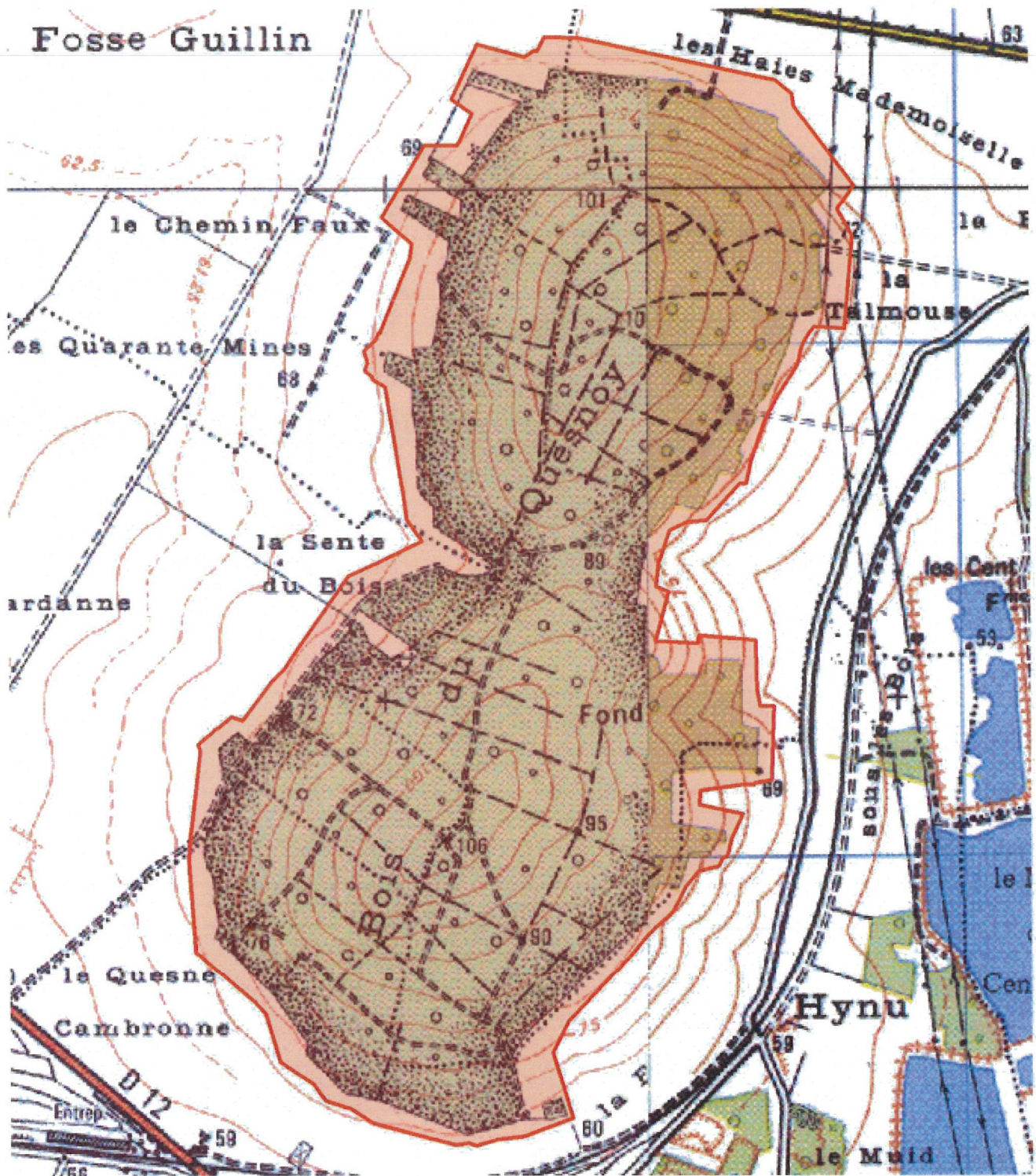
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 170 340 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les futaies acidophiles à acidodines à Jacinthe et à Jonquille

Espèces végétales remarquables

La Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*) ; la Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*)

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi